



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN – SESSION 2025

Concours d'accès au corps des professeurs de lycée
professionnel agricole

**Section : Sciences économiques et sociales et gestion
option A : sciences économiques et gestion de
l'entreprise**

Concours interne

Rapport n° 25003-05

établi par

Jean-Pierre ORAND

Inspecteur général

Mars 2025

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

AVANT- PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours interne organisé au titre de 2025 pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section Sciences économiques et sociales et gestion - option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise. Outre ces données objectives, il présente une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS.....	3
RESUME	5
1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS.....	6
1.1. Textes réglementaires	6
1.2. Conditions d'accès	7
1.3. Calendrier	8
1.4. Candidatures	9
1.4.1. Inscrits.....	9
1.4.2. Admissibles	9
1.4.3. Admis	10
2. ORGANISATION DU JURY.....	11
2.1. Composition du jury.....	11
2.2. Calendrier	11
2.3. Préparation du jury	11
3. DEROULEMENT DU CONCOURS ET ATTENDUS DU JURY	12
3.1. Admissibilité.....	12
3.1.1. L'épreuve : le dossier RAEP	12
3.1.2. Le déroulement des corrections :.....	12
3.1.3. La délibération d'admissibilité	13
3.1.4. Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats	13
3.2. Admission	16
3.2.1. L'épreuve	16
3.2.2. Le déroulement de l'épreuve.....	17
3.2.3. La délibération d'admission.....	17
3.2.4. Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats	18
CONCLUSION	20
Annexe 1 : Arrêté fixant la composition du jury	21
Annexe 2 : Grilles d'évaluation	24

RESUME

La session 2025 du concours interne de recrutement pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section Sciences économiques et sociales et gestion - option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise, s'est déroulée dans de bonnes conditions. La collaboration avec l'ensemble du jury a été excellente.

8 postes étaient ouverts pour ce concours interne pour lequel 29 candidats se sont inscrits et ont envoyé leur dossier.

Le jury était constitué de 9 personnes.

La correction des dossiers RAEP (admissibilité) s'est effectuée en distanciel les 23 et 24 janvier 2025.

Sur 29 candidats inscrits, 17 ont été déclarés admissibles et éligibles, la barre d'admissibilité ayant été fixée à 11/20.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée à la Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de la région Auvergne – Rhône Alpes à Lyon les 11, 12 et 13 mars 2025.

Sur les 17 candidats admissibles éligibles au concours interne, 17 se sont présentés à l'oral et 10 ont été déclarés admis par le jury avec un seuil d'admission fixé à 10/20. Parmi ces 10, 2 candidats ont été inscrits en liste complémentaire pour ce concours.

Cette session s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la forte implication du vice-président de l'inspection de l'enseignement agricole et des autres membres du jury, l'appui efficace apporté au jury par le BCEP et les moyens d'accueil logistiques et humains pour l'accueil mis à la disposition du jury par la direction de la DRAAF de la région AURA.

Mots clés : Concours interne – Professeur – lycée professionnel agricole – sciences économiques et gestion d'entreprise.

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS

1.1. Textes réglementaires

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Arrêté du 23 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et fixant le nombre de places offertes
- Arrêté du 28 novembre 2024 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement au titre de la session 2025 de professeurs de lycée professionnel agricole dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion - option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-536 du 25 septembre 2024 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée

professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2025) ;

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-608 du 31 octobre 2024 relative à la présentation du dispositif de préparation aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée (PLPA) - session 2025.

1.2. Conditions d'accès

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

Conditions de nationalité

Les candidats aux concours d'accès aux corps des PLPA doivent, au plus tard le jour de la publication des résultats d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

Dispense de diplômes

Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.

Les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.

Les candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre peuvent s'inscrire sans conditions de diplômes.

Peuvent se présenter au concours interne (PLPA) (Article 6 du décret n°90-90 du 24 janvier 1990 modifié susvisé) :

1. les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires, aux enseignants contractuels des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat et aux enseignants contractuels des établissements visés à l'article R.421-79 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer aux enseignants contractuels assurant un enseignement du second degré dans les établissements scolaires français à l'étranger définis à l'article R. 451-2 du code de l'éducation, ainsi qu'aux candidats ayant eu cette même qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité ;

2. les assistants d'éducation recrutés en application de l'article L.916-1 du code de l'éducation, et aux candidats ayant eu cette qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité ;
3. les candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur État membre d'origine, tel que défini par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions ci-après.

Les candidats doivent également remplir l'une des trois conditions suivantes :

- soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) et de trois années de services publics ;
- soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation, justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 3 et de quatre années de services publics ;
- soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité et de trois années de services publics.

Les années de services que doit avoir accompli le candidat sont des années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger.

Les services publics sont tous les services accomplis en qualité d'agent public (fonctionnaire ou agent contractuel de droit public), relevant de l'une des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ou des établissements publics qui en dépendent.

1.3. Calendrier

Inscription des candidats du 8 novembre 2024 au 11 décembre 2024 à minuit (heure de Paris) sur le site internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

Téléversement des dossiers de RAEP et des pièces justificatives par les candidats sur le même site, au plus tard le 18 décembre 2024.

Epreuve d'admissibilité : évaluation et notation des dossiers de RAEP à partir du 13 janvier 2025.

Epreuves orales d'admission à partir du 10 mars 2025.

Publication des résultats sur le site internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> au plus tard le 28 mars 2025.

1.4. Candidatures

1.4.1. Inscrits

29 candidats ont déposé un dossier complet de candidature dans les délais prescrits.

(12 hommes et 17 femmes)

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	2	1	1	6,90 %
30/34 ans	4	2	2	13,79 %
35/39 ans	7	1	6	24,14 %
40/44 ans	4	2	2	13,79 %
45/49 ans	9	3	6	31,04 %
50/54 ans	3	3		10,34 %
Total	29	12	17	

Les diplômes des candidats sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	16	7	9	55,17 %
BAC + 3	11	4	7	37,93 %
BAC + 2	1	1		3,45 %
BAC + 4	1		1	3,45 %

1.4.2. Admissibles

17 Candidats ont été déclarés admissibles lors de l'étude et la notation des dossiers RAEP.

(7 hommes – 10 femmes)

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	1		1	5,88 %
30/34 ans	2	1	1	11,76 %
35/39 ans	4	1	3	23,53 %
40/44 ans	3	1	2	17,66 %
45/49 ans	5	2	3	29,41 %
50/54 ans	2	2		11,76 %

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	11	5	6	64,71 %
BAC + 3	5	2	3	29,41 %
BAC + 4	1		1	5,88 %

1.4.3. Admis

Les épreuves orales ont eu lieu dans les locaux de la DRAAF Auvergne Rhône Alpes à Lyon les 11, 12 et 13 mars 2025.

8 candidats ont été admis en liste principale et 2 sur liste complémentaire.

L'amplitude des âges des lauréats se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	1		1	12,50 %
30/34 ans	1	1		12,50 %
35/39 ans	1		1	12,50 %
40/44 ans	1	1		12,50 %
45/49 ans	3		3	37,50 %
50/54 ans	1	1		12,50 %

Les diplômes des lauréats sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	4	2	2	50,00 %
BAC + 3	3	1	2	37,50 %
BAC + 4	1		1	12,50 %

Deux candidats ont été admis sur la liste complémentaire (2 femmes)

L'amplitude des âges des candidates admises sur la liste complémentaire se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
35/39 ans	1		1	50,00 %
40/44 ans	1		1	50,00 %

Les diplômes des candidates admises sur la liste complémentaire sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	2		2	100,00 %

2. ORGANISATION DU JURY

2.1. Composition du jury

Composition du jury ayant participé à l'admissibilité et à l'oral d'admission :

NOM Prénom	Statut	Établissement	Épreuves	Titulaire / Suppléant
M. ORAND Jean-Pierre	Président	CGAAER	Admissibilité-Oral	Titulaire
M. ROBIN Patrice	Vice-Président	IEA	Admissibilité-Oral	Titulaire
Mme VALADE Anne	Membre	IEA	Oral	Titulaire
M. BREYSSE Vincent	Membre	LPA Saint Yrieix La Perche	Admissibilité-Oral	Titulaire
M. CAYEUX Jean-Baptiste	Membre	LPA de la Thiérache de la Fontaine-lès-Vervins	Admissibilité	Titulaire
Mme CHABAL Katia	Membre	LEGTPA Aubenas	Admissibilité	Titulaire
M. LALANNE Frédéric	Membre	Directeur EPL Valence	Admissibilité	Titulaire
Mme LAMY Stéphanie	Membre	LEGTPA Albi	Admissibilité Oral	Titulaire
M. ROMEYER Valéry	Membre	Directeur EPL Montravel-Villars	Admissibilité	Titulaire

2.2. Calendrier

Les opérations de jury se sont déroulées en deux phases selon le programme suivant :

- Première phase : atelier d'admissibilité en distanciel : étude des dossiers RAEP les 23 et 24 janvier 2025 de 8h à 18h ;
- Deuxième phase : atelier d'admission à la DRAAF de la région Auvergne – Rhône Alpes : épreuve orale les 11, 12 et 13 mars 2025.

2.3. Préparation du jury

L'ensemble des membres du jury a suivi une formation en distanciel pour la préparation au concours. Cette formation a été l'occasion de se mettre d'accord sur la grille d'évaluation des dossiers RAEP pour l'admissibilité.

Pour la préparation de l'épreuve orale, le jury s'est réuni avant le début des épreuves afin de se mettre d'accord sur la grille d'évaluation et faire le choix des sujets qui seront proposés aux candidats pour l'épreuve orale.

3. DEROULEMENT DU CONCOURS ET ATTENDUS DU JURY

3.1. Admissibilité

3.1.1. L'épreuve : le dossier RAEP

Elle consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) (coefficient 1). Outre le respect des consignes, de la présentation et de l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats. Le jury évalue également la capacité de réflexion du candidat et les compétences attendues au regard du profil de poste.

Le dossier RAEP comprend 2 parties :

- Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale, en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en ont résulté.
- Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus, ainsi que les problématiques rencontrées.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

3.1.2. Le déroulement des corrections :

Le jury, organisé en trois binômes, a étudié tous les dossiers.

Le jury s'est réuni en visioconférence.

Le jury a d'abord travaillé sur l'appropriation de la grille d'évaluation des dossiers RAEP, en échangeant sur les critères et les indicateurs retenus. Deux dossiers ont été évalués par les trois binômes pour une bonne appropriation de la grille et une harmonisation entre les binômes.

Chaque dossier attribué à un binôme a été analysé par chaque membre d'un binôme, qui a rempli individuellement la grille d'évaluation. À l'issue de ce travail individuel une mise en commun des deux grilles d'évaluation a été réalisée afin de proposer une note harmonisée.

Pour chaque critère évalué, le jury a en plus de l'évaluation qualitative ajouté un commentaire littéral permettant de l'étayer. Une appréciation globale sur le dossier a également été rédigée.

Le vice-président a réalisé des points réguliers à la fin de chaque demi-journée pour suivre la bonne progression des évaluations et s'assurer d'une bonne harmonisation entre les binômes.

Une fois l'ensemble des dossiers analysés, le jury a opté pour une barre d'admissibilité permettant de retenir les candidats qu'il souhaitait entendre à l'oral.

Pour chaque candidat déclaré admissible, le jury a préparé quelques questions relatives à la seconde partie de l'épreuve orale qui consiste en un échange sur le parcours professionnel et

les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris des aspects disciplinaires.

3.1.3. La délibération d'admissibilité

CONCOURS INTERNE SESG – Sciences économiques et gestion de l'entreprise SESSION 2025	
Nombre de candidats pré inscrits	38
Nombre d'inscrits	29
Nombre de dossiers RAEP évalués	29
Moyenne des notes / 20	10,84
Note la plus basse / 20	4
Note la plus haute / 20	18
Seuil d'admissibilité / 20	11,00
Nombre d'admissibles avant vérification de leur éligibilité	17
Nombre d'admissibles éligibles	17

Sur 29 candidats évalués, 17 ont été déclarés admissibles par le jury avec un seuil d'admissibilité fixé à 11/20.

3.1.4. Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Contexte général :

Les candidats au concours PLPA ont vocation à dispenser un enseignement en lycée professionnel, général et technologique et en BTS. Il est donc attendu, dans la mesure où le candidat y enseigne ou y a déjà enseigné, que la séquence pédagogique présentée relève d'une classe de ces cycles.

Sur la qualité des dossiers :

Appréciation générale

- La plupart des candidats ont fait preuve de sérieux dans la rédaction et la construction de leur dossier et les consignes sont en général respectées ;
- Le jury a apprécié la qualité de certains dossiers tant sur la forme que le fond, et notamment la complétude de présentation et d'analyse de l'expérience et des compétences mobilisées en lien avec l'emploi visé ;
- Le jury a regretté cependant le manque de réflexion et de prise de recul de certains candidats sur leur parcours ;

- Les candidats qui n'ont pas de parcours de formation et/ou professionnel dans le domaine des SESG GE ont en général des difficultés à justifier leur motivation pour ce concours et l'acquisition des compétences disciplinaires correspondantes. Les projets de réorientation professionnelle doivent être mieux expliqués.

Lien avec la formation des candidats

- Le jury souligne l'importance de suivre la formation d'accompagnement à la préparation du dossier RAEP.

Contenu et structure

- Le jury regrette la trop faible présence de dossiers denses en matière de contenu et abordant les différentes facettes du métier ;
- De nombreux dossiers étaient insuffisamment structurés et certains dossiers laissent apparaître inutilement les consignes de réalisation de ses différentes parties ;
- Le jury a apprécié la présence des annexes lorsqu'elles viennent éclairer la compréhension du contenu du dossier.

Forme et cohérence

- Dans la partie de trois pages concernant les acquis de l'expérience professionnelle au regard du profil recherché, le jury constate trop souvent que les affirmations des candidats ne sont pas suffisamment étayées et justifiées par des exemples précis ;
- Les dossiers manquent parfois de liens explicites avec les grandes orientations du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, notamment sur les questions de transitions, d'approche capacitaire ou les enjeux du développement durable ;
- Les périodes de formation en milieu professionnel sont en général peu mobilisées dans l'analyse, et quand elles le sont, souvent maladroitement.

Sur le choix des réalisations pédagogiques de la partie II

Pertinence et justification des choix

- Le jury a regretté le manque de réflexion de certains candidats sur les choix opérés. Une justification des pratiques pédagogiques a souvent fait défaut. Le choix des situations pédagogiques était hétérogène et certaines situations sont insuffisamment justifiées au regard de l'emploi visé et de la spécialité du concours (publics en formation continue ou par apprentissage plutôt qu'en formation initiale scolaire, Gestion commerciale plutôt que Gestion d'Entreprise) ;
- Le jury préconise une lecture des consignes et un accompagnement pour les candidats en matière de choix de la situation pédagogique et de sa bonne adéquation avec l'enseignement des SESG GE.

Réalité, complexité et richesse des situations pédagogiques

- Bien que toutes les situations proposées pouvaient donner lieu à une analyse pertinente, leur présentation s'avère souvent trop descriptives et insuffisamment approfondie au regard des attendus ;
- Le jury a apprécié le choix de certains candidats de présenter des situations d'enseignement complexes (classe autonome en seconde pro, mixité de publics apprentissage et formation initiale scolaire ou formation adulte). Le jury a pu valoriser certaines propositions innovantes lorsqu'elles étaient pertinentes ;

- Le jury relève une hétérogénéité des annexes avec certaines se révélant un peu longues et pas nécessairement pertinentes pour la compréhension du dossier ;
- Le jury regrette que les situations mobilisent trop rarement le contexte de l'exploitation ou de l'atelier technologique de l'Établissement, ou celui des PFMP.

Sur les compétences disciplinaires et professionnelles

Le jury recommande de chercher un équilibre dans la démonstration des compétences disciplinaires en SESG GE et les autres champs de compétences liés au métier d'enseignant dans l'enseignement agricole.

Valorisation des compétences transversales

- Les candidats sont encouragés à adopter une vision complète du métier, en valorisant leurs contributions en dehors de la classe et au-delà de leur champ disciplinaire. Cela peut inclure par exemple les engagements sur des sujets comme la lutte contre le harcèlement scolaire, le développement des compétences psycho-sociales, la promotion des valeurs de la République, la gestion de projets interdisciplinaires ou encore des actions relevant de la diversité des missions des EPLEFPA.

Projection dans le métier

- Il est attendu des candidats qui n'auraient pas enseigné dans le contexte de la formation initiale scolaire de l'enseignement agricole de démontrer leur capacité à se projeter dans ce contexte et donc sur d'autres formations que celles qu'ils pratiquent au moment du concours.

Synthèse et recommandations générales

Le jury encourage les candidats à :

- Adopter une approche rigoureuse dans la rédaction des dossiers, tant sur le fond que sur la forme, en veillant à la qualité des documents transmis. Une attention particulière est attendue sur la qualité rédactionnelle et la cohérence des documents transmis. Les erreurs formelles ou les incohérences dans les écrits peuvent nuire à l'évaluation globale du dossier. Les candidats doivent être attentifs à utiliser les bons documents ;
- Être attentifs à mettre en valeur leur motivation et l'acquisition des compétences spécifiques au champ des SESG GE ;
- Ne pas se contenter de décrire les acquis en termes de compétences, mais s'efforcer de les justifier au moyen d'exemples concrets et diversifiés ;
- Montrer une vision élargie du métier d'enseignant, en valorisant leurs contributions à l'éducation dans sa globalité ;
- Justifier davantage leurs choix pédagogiques en montrant leur lien avec les objectifs d'apprentissage, les enjeux disciplinaires et les contextes sociaux et professionnels. Le jury insiste sur l'importance de présenter des situations pédagogiques réellement mises en œuvre par le candidat. Ces situations doivent être illustrées par des éléments tangibles, des témoignages qui démontrent leur mise en pratique ;
- Mobiliser plus régulièrement l'approche capacitaire et approfondir la réflexion sur l'évaluation des apprentissages dans la présentation et l'analyse des réalisations pédagogiques ;
- Privilégier les situations d'enseignement faisant appel à la mobilisation du vécu des élèves, à la valorisation des réalités professionnelles et/ou sociales et la mise en activité effective des apprenants dans les situations d'apprentissage, car ce sont souvent les

plus appropriées et les plus démonstratives dans l'expression des compétences d'enseignant ;

- Prendre en compte les orientations et priorités du ministère, notamment en intégrant des approches pédagogiques novatrices et adaptées aux défis contemporains ;
- Mettre en avant leur polyvalence et leur adaptabilité à différents contextes d'enseignement.

De manière plus générale, le jury conseille aux candidats de suivre les formations proposées par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (préparation aux concours, CAP'EVAL, TUTAC etc.).

3.2. Admission

3.2.1. L'épreuve

C'est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de lycée professionnel agricole.

L'épreuve d'admission est constituée de deux parties distinctes.

Une première partie d'une durée de 25 minutes maximum dans laquelle le candidat est invité à analyser une question portant sur le système éducatif agricole, parmi deux tirées au sort. Les candidats ont une heure pour préparer l'épreuve.

Cette première partie d'épreuve vise à évaluer le niveau de connaissances mais surtout l'implication professionnelle du candidat dans son établissement et au sein du système éducatif agricole. Il s'agit davantage de valoriser son expérience professionnelle pour construire une analyse plutôt que de présenter un catalogue de dispositifs appris par cœur. Les thèmes abordés peuvent être directement liés aux pratiques professionnelles dans le périmètre de la classe comme le rôle du professeur principal, la prise en compte de l'hétérogénéité des apprenants, l'enseignement avec le numérique, ou encore l'individualisation des parcours... Les thèmes peuvent s'intéresser aussi à l'espace entier de l'établissement comme le projet établissement, les activités hors la classe, le travail en équipe, le décrochage scolaire ou bien encore comment valoriser l'enseignement agricole ...

La question doit être traitée par le candidat pendant 10 minutes maximum suivies d'un questionnement du jury pendant 15 minutes.

Après ce premier temps portant sur le système éducatif, la seconde partie de l'épreuve, également de 25 minutes maximum, se recentre sur le parcours professionnel du candidat. Il est attendu une présentation de l'expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes. Celle-ci ne doit pas se limiter à l'exposé chronologique d'un curriculum vitae. Le candidat doit montrer à travers son expérience professionnelle les compétences qu'il a acquises et chercher à motiver sa volonté d'accéder à l'enseignement agricole. Cette présentation est suivie d'une nouvelle série de questions du jury pendant 20 minutes permettant entre autres de juger des compétences disciplinaires du candidat.

Comme toute épreuve orale, a fortiori pour un concours de recrutement de professeurs, le candidat doit veiller à adopter une posture, une attitude et un niveau de langage adéquats. La

qualité de l'expression orale et la structuration du discours sont essentielles à la pratique du métier d'enseignant. Les deux exposés doivent respecter le temps imparti, ce qui a dans l'ensemble été le cas pour les candidats.

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient 4.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire.

3.2.2. Le déroulement de l'épreuve

En amont de l'épreuve orale, les membres du jury ont préparé une banque de sujets.

Chaque sujet proposait au candidat une réflexion critique sur un thème relatif à l'enseignement agricole ou plus spécifique à l'enseignement de la discipline.

Les candidats ont été convoqués 15 minutes avant le début de l'épreuve. Un rappel du déroulement de l'épreuve leur a été fait. Le tirage au sort des deux sujets avait lieu juste avant la préparation. Les candidats étaient installés dans une salle indépendante pour la préparation d'une heure de leur sujet.

L'épreuve orale s'est déroulée à la DRAAF de la région Auvergne Rhône Alpes. Aucun problème majeur n'est à signaler. Les candidats étaient préparés à l'épreuve, il n'y a pas eu de découverte pour eux.

Deux candidats ont eu quelques difficultés à trouver l'entrée du bâtiment du fait de travaux sur la cité administrative et un plan d'accès n'indiquant pas ces travaux. Les locaux étaient calmes et propices au bon déroulement de l'épreuve. Toutes les conditions matérielles étaient réunies à la réussite des candidats.

Une candidate a passé son oral en visioconférence depuis le LEGTA de la Barotte à Chatillon sur Seine pour raison médicale. Malgré quelques problèmes initiaux pour installer la visioconférence, aucun problème technique particulier n'est survenu lors de la visioconférence et l'entretien a pu se dérouler normalement.

3.2.3. La délibération d'admission

Les résultats de la délibération d'admission sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS INTERNE SESG – Sciences économiques et gestion de l'entreprise SESSION 2025	
Nombre de postes	8
Nombre de candidats admissibles éligibles	17
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	17
Moyenne des notes d'oral / 20	10,71
Note d'oral la plus basse / 20	5,00
Note d'oral la plus haute / 20	18,00
Nombre total de points (note écrit x1+ note oral x 4) le plus haut	87,00 soit 17,40/20

Nombre total de points (note écrit x1+ note oral x 4) le plus bas	32,00 soit 6,40/20
Seuil d'admission	50,00 soit 10,00/20
Nombre d'admis	10
Seuil liste complémentaire	10
Nombre en liste complémentaire	2
Nombre de non admis	7
Dont nombre d'éliminés pour note d'oral < 9/20	7

Sur 17 candidats admissibles éligibles, 17 se sont présentés à l'oral. Sur 17 candidats présents, 10 ont été déclarés admis par le jury avec un seuil d'admission fixé à 10/20. Il y a 2 candidats sur la liste complémentaire.

3.2.4. Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

L'hétérogénéité des prestations des candidats est le reflet, d'une part de leur niveau de préparation variable et d'autre part d'une maîtrise professionnelle également variable.

D'une manière générale, la capacité des candidats à déployer une analyse réflexive argumentée et illustrée a été appréciée par le jury. De plus, le jury a constaté la difficulté de certains candidats à gérer la durée prévue pour le traitement du sujet (10 mn) ou la présentation de l'expérience professionnelle (5 mn) et invite les candidats à bien intégrer ces consignes de durée.

Pour la première partie de l'épreuve :

Les exposés ont répondu dans l'ensemble aux attendus. L'exercice a été plutôt bien compris par les candidats qui ont traité le sujet. Il a été pertinent et valorisé de problématiser le sujet, de présenter un plan structuré en début de présentation et de s'attacher à illustrer par des exemples de pratiques pédagogiques ou d'actions concrètes les réflexions engagées sur la question. Une approche critique de la part des candidats a permis d'enrichir la présentation et les débats avec le jury. Le candidat ne doit pas se contenter de décrire son vécu mais doit pouvoir montrer sa capacité à se projeter dans toutes les dimensions de l'exercice du métier.

Pour la seconde partie :

Globalement l'exercice est compris par les candidats. Ils ont tout le temps nécessaire pour préparer en amont la présentation de leur expérience professionnelle. La présentation de l'expérience professionnelle ne doit pas se limiter à la description de leur CV mais bien s'attacher à montrer les liens entre cette expérience et l'exercice du métier d'enseignant au sein de l'enseignement agricole. Le jury a apprécié la lucidité et la sincérité des candidats quant à leur parcours et à l'évaluation de leurs qualités professionnelles ainsi que de leurs marges de progrès.

Dans leurs réponses apportées aux questions du jury, les candidats ont fait l'effort d'être synthétiques. Ils doivent être soucieux d'étayer leurs propos en présentant des situations liées à leur vécu professionnel.

Le jury encourage les candidats à bien se renseigner sur les critères d'évaluation de l'épreuve pour qu'ils puissent mieux répondre à l'ensemble des attendus de l'épreuve d'admission dans leurs présentations et échanges avec le jury. Il faut notamment qu'ils puissent mettre en avant et démontrer leur maîtrise de la discipline et de sa didactique.

La connaissance des référentiels des formations professionnelles dispensées par l'enseignement agricole en formation initiale scolaire est attendue. Certaines notions sont parfois présentes dans différents référentiels. Il est important que le candidat soit capable d'expliquer au jury comment la notion sera abordée et développée suivant le niveau de formation.

Le jury encourage les candidats à bien s'informer des évolutions concernant les enjeux, les missions et les diplômes de l'enseignement agricole. On peut citer par exemple les rénovations de diplôme et la mise en œuvre de l'approche capacitaire.

Recommandations à l'attention des candidats préparant le concours :

Le site www.chlorofil, parties « système éducatif agricole » et « projets et actions en établissements » peut être d'un bon appui pour appréhender la politique éducative mise en œuvre au sein de l'enseignement agricole. Il est notamment important pour les candidats de mettre en place une veille sur les rénovations et évolutions de diplôme en cours.

S'il est important de connaître les enjeux de l'enseignement agricoles et les questions pédagogiques qui le traversent, les candidats doivent aussi contextualiser ces points dans des situations professionnelles vécues, observées et analysées.

L'implication dans la vie de l'établissement au-delà des heures d'enseignement (participation active aux projets éducatifs, aux instances...) peut contribuer à se préparer à cette épreuve.

La participation aux formations organisées pour la préparation du concours est fortement conseillée.

CONCLUSION

Les notes obtenues au concours varient de 6,4 à 17,4/20, avec une moyenne de 11,2/20.

Le jury exprime sa satisfaction quant aux bonnes conditions d'organisation et de travail et remercie la DRAAF de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour son accueil.

La session 2025 du jury du concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section Sciences économiques et sociales et gestion - option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise, a suscité un nombre de candidatures relativement important cette année qui a permis d'avoir un nombre de candidats éligibles admissibles supérieur au nombre de places.

Sur les 29 candidats inscrits, le jury a sélectionné 17 candidats admissibles éligibles.

Suite à l'épreuve orale, le jury a admis 10 candidats dont 2 sur liste complémentaire. Le nombre de postes ouverts pourra ainsi être pourvu.

Le jury a noté le très bon niveau des trois premières candidates admises.

Cette session s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la forte implication du vice-président de l'inspection de l'enseignement agricole et des autres membres du jury, l'appui efficace apporté au jury par le BCEP et les moyens d'accueil logistiques et humains pour l'accueil mis à la disposition du jury par la direction de la DRAAF de la région AURA.

Annexe 1 : Arrêté fixant la composition du jury



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement au titre de la session 2025 dans
le corps des professeurs de lycée professionnel agricole
dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion
option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise**

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article unique – Le jury du concours interne pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole dans la section Sciences économiques et sociales et gestion, option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise est composé comme suit :

Président :

M. Jean-Pierre ORAND

Inspecteur général (CGAAER)

Vice-président :

M. Patrice ROBIN

Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)

**Vice-présidente
suppléante :**

Mme Anne VALADE

Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)

**Membres
titulaires :**

Mme Isabelle BLANCAN

Professeure certifiée hors classe de l'enseignement agricole – directrice adjointe d'établissement (EPL Saint-Genis-Laval)

M. Vincent BREYSSE

Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement - Enseignant (LPA de Saint-Yrieix-La-Perche)

M. Jean-Baptiste CAYEUX

Professeur certifié de l'enseignement agricole – directeur d'établissement (EPL de la Thiérache de Fontaine-lès-Vervins)

Mme Katia CHABAL

Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTPA d'Aubenas)

Mme Mariween CHEZE

Professeure de lycée professionnel agricole (LPA de Cognin)

Mme Catherine DE ROQUEFEUIL

Professeure certifiée de classe exceptionnelle de l'enseignement agricole (LEGTA de Châteauroux)

M. Jérôme GANDY

Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)

M. Frédéric LALANNE

Conseiller principal d'éducation – directeur d'établissement (EPL de Valence)

Mme Stéphanie LAMY

Professeure de lycée professionnel agricole hors classe (LEGTPA d'Albi)

M. Eric MARTIN

Professeur certifié de l'enseignement agricole – directeur d'établissement (CFPPA de Montbrison-Précieux)

Mme Sabine NAM

Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTA d'Arras)

M. Mathieu RICHET

Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA de Tours-Fondettes)

M. Valéry ROMEYER

Professeur de lycée professionnel agricole hors classe – directeur d'établissement (EPL de Montravel – Villars)

M. Stéphane SEEL

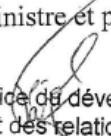
Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA d'Obernai)

Mme Alexandra THIEFAINE

Professeure certifiée de l'enseignement agricole – directrice adjointe d'établissement (EPL de Rethel)

Fait le 28 novembre 2024.

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,
Pour la ministre et par délégation :


La sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie FARJOT

Annexe 2 : Grilles d'évaluation

CONCOURS DE RECRUTEMENT PLPA - Session 2025

Section : SESG-GE

Concours : INTERNE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE – Grille d'évaluation

Nom et prénom du candidat :

Critères	Indicateurs	Évaluation qualitative				Observations
		- -	-	+	++	
Présentation du dossier	-					
Adaptation du parcours de formation et des acquis d'expérience par rapport à l'emploi	-					
En relation avec la discipline, justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés dans la situation pédagogique décrite						
Mise en valeur des compétences attendues au regard du profil d'emploi	-					
(Note inférieure à 08/20 éliminatoire)		NOTE				

Appréciation générale :

CONCOURS DE RECRUTEMENT PLPA DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE session 2025

Nom et prénom du candidat :

ÉPREUVE D'ADMISSION –Grille d'évaluation

Numéro de sujet :

Thème:

Connaissances, aptitudes et compétences visées	Critères/indicateurs	Évaluation qualitative				Observations
		--	-	+	++	
Aptitude à communiquer	-					
Ouverture et qualité de la réflexion	-					
Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable	-					
Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires	-					
Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier	-					
<i>Maîtrise de la discipline</i>	-					
<i>(Note inférieure à 09/20 éliminatoire)</i>		<i>NOTE</i>				

Appréciation générale :